

Séance du 31 janvier 2011

L'an deux mil onze et le trente et un janvier le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOHRER, Maire.
Étaient présents tous les membres

<p><u>Acquisition de terrain : section 03 n° 189 (0,30 are), 257 (0,13 are) et 260 (0,13 are), rue de la vallée</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune a décidé d'acquérir, à titre gracieux, des parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue de la vallée. Mademoiselle Céline NIGLIS, domiciliée 27 rue de Bâle à Muespach-le-Haut décidé de céder gracieusement à la Commune les parcelles cadastrées section 03 numéro 189, 257 et 260, rue de la vallée, d'une contenance totale de 56 m². Monsieur le Maire propose donc de les acquérir gracieusement grâce à un acte en la forme administrative.</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>CONSIDERANT que l'acquisition à titre gratuit de cette parcelle permettra, le moment venu, l'élargissement de la rue de la vallée,</p> <p>APPROUVE l'acquisition gracieuse les parcelles cadastrées section 03 numéro 189 d'une contenance de 30 m², section 3 n° 257 d'une contenance de 13 m² et section 3 n° 260 d'une contenance de 13 m², rue de la vallée, appartenant à mademoiselle Céline NIGLIS, domiciliés 27 rue de Bâle à 68640 Muespach-le-Haut,</p> <p>INDIQUE qu'un acte en la forme administrative sera rédigé en mairie de Muespach-le-Haut,</p> <p>AUTORISE Monsieur Fernand WIEDER, Premier Adjoint à signer l'acte authentique à intervenir,</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier l'acte de cession à intervenir,</p>
--	--

<p><u>Inscription par anticipation de crédits d'investissement : création d'un vestiaire club house et programme de voirie rue Saint-Georges</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir que dans l'attente du vote du budget primitif 2011, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.</p> <p>Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 :</p>
---	--

Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2010 et au 30 avril pour l'exercice 2011.

Conformément aux textes applicables, il propose au Conseil Municipal de faire application de cet article pour les opérations suivantes :

Bâtiments

- Création d'un club-house vestiaire, article 21318 opération 090, montant inscrit en 2010 : 600 000 euros,
- demande d'inscription par anticipation pour 2011 : 150 000 euros,

Voirie

- Travaux voirie programme rue Saint-Georges, article 2151 opération 101, montant inscrit en 2010 450 000 euros,
- demande d'inscription par anticipation en 2011 : 112 500 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

**Réalisation d'une
aire de jeux :
lancement d'une
consultation**

: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune s'est engagée sur un programme e création d'une aire de jeux. Ce dossier a été confié à monsieur Stéphane NIGLIS, conseiller municipal a été chargé de ce dossier.

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de cet équipement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme de création d'une aire de jeux,

AUTORISE le lancement d'une consultation afin de définir avec précision les besoins en la matière et de permettre de définir un coût estimatif de l'opération,

INDIQUE que la dépense sera inscrite à l'article 21318 opération 091 du budget primitif 2011,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.

**Forêt
communale :
travaux
patrimoniaux 2011**

: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'ONF nous a fait parvenir le programme des travaux patrimoniaux 2011. Ce programme consiste en des travaux d'entretien des parcelles exploitées, taillage des jeunes arbres, remise en état des chemins, etc. Pour l'année 2011, il concerne les parcelles 2a, 1c et 9c et se monte à 4 774,43 € TTC.

AYANT entendu les explications de monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de cet entretien de la forêt communale,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme des travaux patrimoniaux 2011 pour un montant de 4 774,43 Euros TTC,

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 61524 du budget 2011,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

**Forêt
communale :
Approbation de
l'état d'assiette
2012**

: Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'ONF nous a fait parvenir le l'état prévisionnel des coupes de bois 2012. cet état déterminera la campagne de martelage qui se déroulera en 2012. Monsieur el Maire rappelle que l'approbation de l'état d'assiette ne vaut pas autorisation de coupes. Cet état concerne la parcelle 9a pour une surface de 9,41 Ha.

AYANT entendu les explications de monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité de cet entretien de la forêt communale,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'état d'assiette 2012,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

**Logement de
l'école primaire :
changement de
menuiseries
extérieures.**

: Monsieur le Maire rappelle aux membres du que le directeur de l'école primaire a fait part de son souhait de voir les fenêtres du logement qu'il occupe avec sa famille changées. Deux entreprises ont été consultés, il s'agit des sociétés Tryba et Wanner.
L'étude des propositions financières de ces sociétés donne le résultat suivant

	<p>Wanner : 2 995,75 euros HT (pose comprise) Tryba : 2 642,02 euros HT (pose comprise)</p> <p>CONSIDERANT nécessité de remplacer ces menuiseries extérieures,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>APPROUVE le changement des menuiseries extérieures du logement de l'école primaire pour un montant HT de 2 642,02 euros soit 3 159,86 euros TTC,</p> <p>INDIQUE que la dépense sera inscrite à l'article 21318 opération 058 du budget primitif 2011,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	---

<p><u>Attribution de subvention :</u> <u>association Saint-Georges</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le succès des différentes manifestations qui se sont déroulées au cours de l'année 2010, succès auquel il faut associer l'Association Saint-Georges</p> <p>CONSIDERANT l'activité de cette association,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>ATTRIBUE l'Association Saint-Georges de Muespach-le-Haut une subvention de 3 100 euros,</p> <p>INDIQUE que la dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2011,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	---

<p><u>Convention constitutive de groupement de commandes :</u> <u>Programme rue Saint-Georges.</u></p>	<p>: Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune s'est engagée sur un programme complet de voirie « rue Saint-Georges » ; dans le cadre de ces travaux et dans la mesure où la Communauté de Communes Ill et Gersbach se chargera de la partie assainissement, il est judicieux de créer un groupement de commandes qui permettra de mieux coordonner les procédures de commande de travaux et ainsi optimiser la phase travaux du projet.</p> <p>Il rappelle que la Communauté de Communes sera le coordonnateur de cette procédure de sélection des candidats, il conviendra donc pour la commune de Muespach-le-Haut de désigner un représentant qui siégera au sein de la commission d'appel d'offres. Les frais administratifs liés à cette procédure seront partagés par la Commune de Muespach-le-Haut et le Communauté de communes Ill et Gersbach, mais chaque collectivité gèrera ensuite son marché.</p> <p>VU le projet de convention annexé à la présente délibération,</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités de se regrouper pour optimiser les moyens,</p>
--	--

	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>APPROUVE la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes concernant les travaux « rue Saint-Georges »,</p> <p>DESIGNE Monsieur André BOHRER, Maire afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres,</p> <p>DIT que les dépenses afférentes à ce projet seront inscrites à l'article 2151 opération 101 du budget primitif 2011</p> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention,</p> <p>DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente décision.</p>
--	--

<p><u>Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2009</u></p>	<p>Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la loi Chevènement du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif qui y est rattaché afin que ces derniers en fassent communication aux membres du Conseil.</p> <p>Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach nous a donc fait parvenir les rapports 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39, VU le rapport annuel, exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>APPROUVE le rapport annuel, exercice 2009, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,</p> <p>DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ill et Gersbach.</p>
--	--

<p><u>Motion de soutien à la Commune de Berentzwiller</u></p>	<p>Monsieur le Maire fait aux membres du Conseil Municipal du conflit qui oppose la Commune de Berentzwiller à un administré concernant les nuisances sonores engendrées par les sonneries des cloches de l'église du village.</p> <p>Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Monsieur le Maire de Berentzwiller et fait de même avec le courrier qu'il lui a adressé en réponse.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>CONSIDERANT que la sonnerie des cloches de l'église fait partie des</p>
--	--

traditions séculaires de ce pays,

CONSIDERANT que de plus en plus l'intérêt particulier l'emporte sur l'intérêt général et qu'il en résulte toujours plus de recours devant les juridictions administratives,

APPORTE son soutien la Commune de Berentzwiller dans le dossier qui l'oppose à un administré,

DIT que la présente motion sera transmise à Monsieur le Maire de Berentzwiller